

## Procès-verbal réunion du conseil municipal en date du 28 juin 2023

**Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à dix neuf heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle André CHAUVIN.**

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, DEREGNAUCOURT Christiane, LHERITIER Yasmine, DEMOLLIENS Thierry, CARDON Marie-Christine, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, PEDOT Maryvonne, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane.

**Était absents :**

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle.

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane.

Monsieur BUTIN Hervé donne pouvoir à Monsieur DEMOLLIENS Thierry

Cette séance se fait en présence de Sarah, conseillère municipale des jeunes.

**Séance ouverte à 19 h00 par Madame Rambour, maire de Saleux.**

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint. La séance du conseil municipal se déroule en présence du public. Les questions écrites de l'opposition seront détaillées en fin de conseil.

**Ordre du jour :**

Point 1 — Désignation secrétaire de séance.

Point 2 — Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023.

Point 3 — Demande de subventions.

Point 4 — Demande de subvention Fonds vert — passage à l'éclairage »LED «.

Point 5 — Demande de subvention FIPD.

Point 6 — Cadeaux départ en retraite — Directeur d'école.

Point 7 — Tarifs Cantine au 01/09/2023.

Point 8 — Instauration de la tarification sociale « dispositif cantine à 1€ » au 01/09/2023.

Point 9 — Révision prix restauration scolaire au 01/09/2023.

Point 10 — Tarification Accueil périscolaire au 01/09/2023.

Point 11 — Tarification ALSH au 01/09/2023.

Point 12 — Tarification salle André Chauvin au 01/09/2023.

Point 13 — Tarification salle Espace Eugène Viandier au 01/09/2023.

Point 14 — Convention avec la Forêt Vierge + délibération.

Point 15 — RIFSEEP.

Point 16 — Contrat d'engagement éducatif.

Point 17 — Remboursement frais de transport formation.

Point 18 — Contrats PEC — Agents polyvalents.

Point 19 — Contrat PEC — Agent administratif

Point 20 — Renouvellement CDD 3 mois.

**I. Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose Madame DEREGNAUCOURT et Monsieur BURNICHON comme secrétaires de séance.

Proposition votée à la majorité : 19 voix « pour » et 3 abstentions (Mme, MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

**II. Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023**

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Madame DUCHENE lit un texte en annexe de ce procès-verbal (annexe 1)

Concernant la DSC, Madame le Maire informe que lors de la dernière réunion des maires, elle a constaté que Saleux n'était pas la seule commune à ne pas la redistribuer. Ce n'est d'ailleurs pas une obligation. D'autre part, le Trésor Public a retoqué l'option de bons d'achats.

Concernant les résidences secondaires, Madame le Maire informe qu'il est impossible de recenser les locaux libres, vacants ou occupés.

Concernant les intitulés des lignes budgétaires, Madame le Maire informe que c'est la Trésorerie Générale qui les impose et non pas les services de la mairie. Madame le Maire rappelle qu'elle a détaillé le contenu des lignes lorsque cela lui a été demandé lors du précédent conseil municipal.

Concernant l'attribution des fonds de concours, Madame le Maire informe que ceux-ci font encore l'objet de discussions.

Concernant l'indemnité du Maire, Madame le Maire informe qu'elle a évoqué le sujet avec le Procureur de la République. Ce dernier a confirmé que le taux était légal et que l'indemnité aurait même pu être plus élevée. Le montant de l'enveloppe est fixé par l'état.

De même, le Procureur de la République a confirmé la possibilité d'accorder au maire le droit de réunir l'équipe de la majorité en commission de travail.

Comme elle en a le droit, Madame le Maire se refuse à réunir l'opposition avant le Conseil Municipal pour des points qui seront débattus lors de ce Conseil.

Madame DUCHENE demandant à avoir les devis avant le Conseil Municipal, Madame le Maire s'y refuse car ce n'est pas une obligation et le contrôle de légalité est exercé par la Préfecture et la Trésorerie Générale. Depuis le début du mandat, la mairie n'a pas eu de rappel à la loi, tout est fait dans la légalité. Concernant les devis, Madame le Maire a pu constater que certaines entreprises les majoraient quand il s'agit d'un marché passé avec Amiens Métropole. Monsieur le Président en a été informé.

Madame NIQUET, au vu du texte lu par Madame DUCHENE, constate que l'opposition pose toujours les mêmes questions qui amènent forcément aux mêmes réponses. Depuis le début de mandat, il n'y a pas moyen d'établir un débat constructif avec l'opposition.

Madame LE COINTE, dans le cadre de son activité professionnelle, est destinataire des comptes rendus d'autres conseils municipaux et a constaté que ceux-ci étaient beaucoup plus succincts.

Monsieur CHAMPION le confirme, prenant exemple sur le Conseil Amiens Métropole où le procès-verbal reprenant quatre-vingts points à l'ordre du jour, par exemple, se résume en une ou deux phrases part point.

Monsieur BURNICHON rappelle que les procès-verbaux des Conseils municipaux sont sur le site de la commune. A la lecture du dernier procès-verbal., des Saleusiennes et Saleusiens ont manifesté leur satisfaction pour la clarté, la bonne tenue et les excédents dégagés au budget municipal. Les procès-verbaux sont établis dans la plus grande objectivité et sans affect, comme il se doit pour un document administratif.

A titre personnel, il trouve que la rémunération d'un maire est bien maigre au regard des responsabilités et au vu des sommes perçues pour d'autres mandats électifs.

Madame DEREIGNAUCOURT confirme les propos de Monsieur BURNICHON sur le caractère professionnel de la rédaction du procès-verbal du Conseil Municipal.

Elle s'insurge contre certains termes du document lu par Madame DUCHENE : Madame le Maire a certes comparé ses différentes responsabilités à celle d'un chef d'entreprise mais n'a jamais dit qu'elle en était un. La distinction entre le secteur privé et public est bien claire. Madame Deregnaucourt regrette que l'opposition, dans son propos liminaire utilise des termes tels que « subtilisés aux propriétaires », ce qui signifie que Madame le Maire aurait « volé » les propriétaires ; ces deux mots étant synonymes (Cf. page 4 du document annexe de l'opposition, partie « taxation »).

Concernant la DSC non redistribuée, des tableaux et exemples explicites ont été présentés à la dernière réunion du conseil municipal. Cette présentation chiffrée avec des exemples précis a bien duré une demi-heure.

Concernant le projet de cantine scolaire que l'opposition remet en cause, Madame DEREIGNAUCOURT souhaiterait connaître les propositions alternatives.

Madame DUCHENE propose de transférer en bus les enfants de l'école maternelle.

Madame le Maire informe que les effectifs de l'école maternelle sont en hausse et que la cantine va devenir trop petite. D'autre part, les parents sont enchantés de savoir qu'il y a un projet de cantine attenante à l'école.

Monsieur CHAMPION informe que la traversée de la rue Jean Catelas ne peut être sécurisée par la police municipale en raison de bien d'autres missions à assurer.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès verbal en date du 13 avril 2023 : 19 voix pour, 2 voix contre (Mme, M. DUCHENE, LOMBARD) et 1 abstention (M. AVIEZ).

A l'issue de ce point II, Sarah, conseillère au conseil municipal des jeunes, quitte la réunion à 19h40.

### **III. Demande de subventions**

Madame le Maire Donne la parole à Monsieur CHAMPION.

Monsieur CHAMPION informe que la première demande concerne la coopérative scolaire pour une subvention de 2000€. Cette coopérative est gérée par le conseil des professeurs et destinée à toutes les actions scolaires concernant les 10 classes de la commune. Cette subvention est à distinguer de la dotation scolaire. Aux 2000 € viendront s'ajouter les produits financiers d'objets conçus et vendus par les élèves ainsi que les profits réalisés lors de la kermesse de fin d'année.

Monsieur CHAMPION informe que la deuxième subvention concerne l'USEP pour un montant de 900€ destinés aux activités sportives pour tous les niveaux, pour les filles comme pour les garçons, pour les élèves porteurs d'un handicap ou non.

Madame le Maire procède au vote de ces deux subventions : voté à l'unanimité.

Madame le Maire informe que la troisième demande concerne l'Association du personnel communal pour un montant de 600€ destiné au Noël du personnel, sous forme de cartes cadeaux.

Madame le Maire procède au vote de cette subvention : voté à l'unanimité.

Madame le Maire informe que la quatrième subvention concerne le comité des fêtes pour un montant de 4000€.

Pour respecter la législation en vigueur, les membres du conseil municipal qui font partie du Comité des Fêtes se retirent provisoirement à 19h45 (Mmes et MM. DIEU, BERTRAND Rudy, CARDON, DEREGNAUCOURT, NIQUET, PRONIER, DEMOLLIENS, BURNICHON).

Le secrétariat de séance est momentanément assuré par Madame Annie PETIT-GAS.

Madame le Maire indique que le comité des fêtes permet de faire connaître notre commune. Certaines manifestations rapportent de l'argent mais la plupart d'entre elles sont gratuites (Carnaval, Mardi Gras, Chasse aux Œufs, etc.).

Madame DUCHENE demande comment a été chiffrée cette somme de 4000 €.

Monsieur CHAMPION informe qu'il s'agit d'un prévisionnel qui permet de pouvoir s'engager financièrement auprès des prestataires. D'autre part, la manifestation théâtrale qui rapporte de l'argent a été annulée par la troupe d'artistes et par conséquent il n'y a pas eu de recette.

Madame le Maire procède au vote. Le versement de la subvention au Comité des Fêtes est accepté à l'unanimité.

Les membres du comité des fêtes regagnent la séance.

### **IV. Demande de subvention Fonds vert — passage à l'éclairage « LED »**

Madame le Maire informe que la DETR a été refusée pour ce projet.

Madame le Maire s'est entretenue avec Madame la Sous-préfète qui a conseillé de déposer rapidement un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert, (créé pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires la commune). La commune a sollicité une subvention de 37453,25 €.

La subvention départementale est acquise et le reste à charge pour le moment serait de 56 180,12 €. Nous sommes en attente de la subvention CEE.

Seules les voies communales sont concernées. Les voies métropolitaines seront équipées en 2024.

Le projet communal pour le passage aux LED de l'éclairage public consistant à remplacer des lanternes s'élève à un montant hors taxe de 93 633.12 € HT.

Madame le Maire procède au vote de cette demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert.

Le conseil municipal autorise madame le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette subvention.

Le conseil municipal s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué sachant que la Commune doit participer à hauteur de 20 % au montant des travaux.

Madame le Maire informe que CEGELEC va procéder à une baisse d'intensité chaque soir de 23h à 5h du matin.

#### **V. Demande de subvention FIPD**

Madame le Maire informe que le FIPD est le fonds interministériel de prévention de la délinquance et soutient les actions de prévention de la délinquance.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter au titre du FIPD une subvention de 19 389 € concernant l'installation de la vidéoprotection.

Le Département nous accorde une subvention de 50 000€.

La région a été sollicitée à hauteur de 38180€ et le FNADT à hauteur de 19390€. Nous sommes en attente de décision.

Le coût du projet est de 193898,06 €. Le reste à charge serait de 125 529,06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la sollicitation de la subvention auprès du FIPD.

#### **VI. Cadeaux départ en retraite — Directeur d'école**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHAMPION.

Monsieur CHAMPION nous informe que le directeur de l'école, Monsieur PIERARD, prend sa retraite et qu'il est coutume d'offrir un cadeau. Il propose une carte cadeau de 400 € comme pour l'ancienne directrice.

Madame le Maire procède au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution de cette carte cadeau.

Cette dépense sera mandatée au compte 623 du budget primitif 2023.

#### **VII. Tarifs Cantine au 01/09/2023**

Madame le Maire informe que la grille tarifaire n'a pas été modifiée depuis 2018.

Un groupe de travail a été réuni, comprenant le maire, les adjoints, les conseillers délégués ainsi que trois autres membres du conseil municipal issu de la majorité.

Il s'agit de moduler la tarification sans pénaliser les familles en prenant aussi des éléments de comparaison avec les tarifs pratiqués par les communes avoisinantes.

Il s'agit de pouvoir instaurer la cantine à 1€ (la CAF étant sollicitée à hauteur de 3 €) pour un certain nombre de familles.

Pour cela les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune doit être éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité Rurale, ce qui est notre cas.
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches.
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro.

Le service Enfance et Jeunesse a été sollicité et a fait la proposition suivante :

Forfait repas-animation

Quotient	Tarif repas	Tarif Accueil	Montant global
Inférieur ou égal à 1000 €	0.70€	0.30€	1€
De 1001 € à 1999 €	3.30€	0.30€	3.60 €
De 2000 € et + Et sans justificatif	3.70€	0.30€	4.00 €
Elève ayant un PAI et qui fournit son repas	0.60€	0.30€	0.90€

A noter que la commune est tenue de fournir un repas aux animateurs.

Madame DUCHENE demande combien d'enfants mangent à la cantine actuellement.

Madame le Maire indique qu'il y a environ 210 enfants dont 90 à la maternelle et 120 en primaire.

Madame PETIT-GAS reprend le chiffre des enfants de la maternelle : 90 enfants sont obligés de traverser la rue Jean Catelas chaque jour scolaire.

Madame le Maire procède au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de la tarification du service de restauration scolaire comme ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et autorise madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **VIII. Instauration de la tarification sociale « dispositif cantine à 1€ » au 01/09/2023.**

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'entériner le système de tarification à 1€ comme décrit au point précédent.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les écoles élémentaires et maternelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial).
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernées sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine.
- Les établissements publics de coopération Intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération du 28 juin 2023 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de défavoriser la mixité sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure la tarification sociale dans nos restaurants scolaires
- Met en place cette tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **IX. Révision prix restauration scolaire au 01/09/2023.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Société API Restauration assure la prestation pour le marché « fourniture de repas aux deux cantines scolaires ainsi qu'aux centres de loisirs de la Commune de Saleux ».

L'avenant vise à modifier la formule d'actualisation comme suit :

$P = P_0 \times (0.50 PA/P_0 + 0.50 S/S_0)$ , à savoir que :

PA et P<sub>0</sub> : indice 1763868

S et S<sub>0</sub> : indice 10562741

Madame le Maire communique au conseil municipal la révision des tarifs au 1er juillet 2023.

	Anciens tarifs TTTC	Nouveaux tarifs TTC
Repas maternelle/primaire	2.65 €	2.86 €

Repas adultes	2.65 €	2.86 €
Pique-nique maternelle/primaire	3.70 €	4.00€
Pique-nique Adulte	3.89 €	4.21 €

Madame DUCHENE s'étonne de cet avenant compte tenu du fait que le marché est passé pour trois ans.

Madame le Maire informe que chaque année, à la date anniversaire, une révision des prix peut être demandée en fonction de l'indice INSEE.

Madame le Maire procède au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la révision tarifaire.

#### **X. Tarification Accueil périscolaire au 01/09/2023.**

Madame le Maire informe que le tarif actuel date d'avril 2016 et est devenu obsolète compte tenu de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, du prix de l'énergie, etc.

Le même groupe de travail qu'au point VII, a été réuni pour déterminer les nouveaux tarifs.

Il a été proposé d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

Le matin : 0.80 €

Le soir : de 16h30 à 17h45 : 1.20 €

Et de 17h45 à 18h45 : 0.80 €

Une pénalité de 15 € sera appliquée si dépassement des horaires.

Une discussion est en cours pour proposer, courant septembre, une étude surveillée, en attente d'approbation par concertation avec le Conseil d'Ecole.

Monsieur CHAMPION indique qu'on ne peut avoir le même niveau d'attention en CP qu'en CM2. Ces études surveillées auraient lieu les lundis et jeudis sous le contrôle de deux animateurs choisis parmi des étudiants. Elles pourraient concerner, par exemple, les CE2, CM1, CM2.

Madame LHERITIER dit que ces animateurs supplémentaires représenteront un coût.

Madame le Maire informe que ce sera inscrit au budget de la commune.

Madame DUCHENE souhaite connaître le coût de ces études surveillées.

Madame le Maire l'estime entre 3600 € et 4000 € à l'année, 2 jours par semaine sur 32 semaines, pour deux étudiants titulaires du BAFA.

Madame le Maire procède au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la tarification accueil périscolaire au 01/09/2023.

#### **XI. Tarification ALSH au 01/09/2023**

Madame le Maire informe que la dernière délibération date de l'année 2017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour les centres de loisirs les tarifications suivantes et d'adhérer au service CAF PRO pour calculer les quotients familiaux.

QUOTIENT	Tarifs centre de loisirs Journée	Tarifs Cantine
Inférieur ou égal à 1000 €	5€	1€
De 1001 à 1999 €	6€	3.60 €
De 2000 € et plus Et sans justificatif	7€	4€

Les tarifs pour l'accueil du matin et du soir sont identiques aux tarifs de l'accueil périscolaire, soit

Le matin 0.80 € - le soir : de 17h00 à 18h00 : 1.20 € et de 18h00 à 18h45 : 0.80 €

Une pénalité de 15 € sera appliquée si dépassement des horaires.

Madame le Maire procède au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la tarification ALSH au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **XII. Tarification salle André Chauvin au 01/09/2023**

Madame le Maire informe qu'une augmentation de 10% des tarifs est proposée.

Bénéficiaires	Durée	Vaisselle	Tarifs
Particuliers de SALEUX	Week-end	Avec	440€
		Sans	350 €
Du mardi au Jeudi	Journée	Avec ou sans	220 €
Associations et particuliers d'Amiens Métropole	Week-end	Avec	550 €
		Sans	440 €
Association et particuliers hors Amiens Métropole	Week-end	Avec	660 €
		Sans	550 €
Concours et examens	Journée	Sans	300€
Du mardi au jeudi			
Réunions politiques, syndicales, organisme ou entreprises	Journée	Sans	400 €
Elus ou personnel	Week-end	Avec ou sans	175 €
Associations locales	Week-end	Avec	275 €
		Sans	200 €
Du mardi au jeudi		Sans	100 €
Gratuité pour la 1 <sup>ère</sup> location de l'année			
Particuliers de SALEUX (uniquement pour un deuil)	½ journée	Avec	30 €

Madame DUCHENE estime que le tarif accordé aux élus et au personnel n'est pas admissible, que c'est de l'ordre du privilège.

Madame le Maire procède au vote : 19 voix pour et 3 voix contre (Mme, MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer les contrats de location.

### **XIII. Tarification salle Espace Eugène Viandier au 01/09/2023**

Madame le Maire informe qu'une augmentation de 10% des tarifs est proposée.

Bénéficiaires	Durée	Vaisselle	Tarifs
Particuliers de SALEUX	Week-end	Avec	770 €
		Sans	605 €
Du mardi au Jeudi	Journée	Avec	440 €
		Sans	220 €
Associations et particuliers d'Amiens Métropole	Week-end	Avec	1100 €
		Sans	770 €
Du mardi au jeudi		Avec	550 €
		Sans	275 €
Association et particuliers hors Amiens Métropole	Week-end	Avec	1210 €
		Sans	880 €
Du mardi au Jeudi		Avec	550 €
		Sans	275 €

Concours et examens Du mardi au jeudi	Journée	Sans	400 €
Réunions politiques, syndicales, organisme ou entreprises	Journée	Avec Sans	720 € 550 €
Elus ou personnel	Week-end	Avec ou sans	250 €
Associations locales	Week-end	Avec Sans	500 300
Gratuité pour la 1 <sup>ère</sup> location de l'année			
Particuliers de SALEUX (uniquement pour un deuil)	½ journée	Avec	50

Madame DUCHENE estime que comme pour la salle Chauvin, le tarif accordé aux élus et employés n'est pas admissible, que c'est de l'ordre du privilège.

Madame LHERITIER demande si beaucoup d'élus ou employés sollicitent cette salle.

Madame le Maire informe qu'à l'année il ne s'agit que de 4 ou 5 demandes maximum.

Madame LHERITIER estime donc qu'il n'y a pas d'abus.

Madame BACQUET dit que toutes les communes agissent ainsi.

Madame le Maire indique que s'il y avait des abus, nous serions amenés à modifier ces tarifs. Autrefois, l'ancien maire accordait la gratuité aux élus et employés. Des abus avaient amené à supprimer cette gratuité.

Madame le Maire procède au vote : 19 voix pour et 3 voix contre (Mme, MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer les contrats de location.

#### **XIV. Convention avec la Forêt Vierge + délibération**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'aménager l'ancienne peupleraie dans le cadre du plan Arbres avec une participation financière du Conseil Régional des Hauts de France.

Monsieur Johnny SIMON propose un « jardin forêt ». Il s'agit d'arbres plantés en fonction de l'orientation du soleil, de fruitiers, de baies, de haies persistantes, en tout 320 plants dont des miscanthus vivaces dont le broyat permet de nourrir les sols.

Si ce projet est retenu, la population sera invitée lors d'une journée citoyenne pour se familiariser les lieux et venir ensuite cueillir les fruits et les baies.

Le prestataire assurera une formation de 5 jours pour les employés communaux et un partenariat pour un an.

A noter que le devis « Amiens Métropole » s'élève à 9110 € pour la plantation des arbres uniquement et celui d'IDEVERDE à 8291,17 € pour 29 arbres.

Le projet de Monsieur SIMON est moins cher : 8000 €.

La Région a été contactée et adhère à ce projet.

Monsieur BURNICHON demande si ce projet participe au maintien du label 1<sup>ère</sup> Fleur.

Madame le Maire pense que le label 2<sup>ème</sup> Fleur est possible ainsi qu'un prix de la citoyenneté.

Monsieur LOMBARD s'inquiète d'un possible vandalisme et d'un manque de respect de certains, à l'instar des jardins ouvriers qui sont quelquefois vandalisés. Il y a une recrudescence de vols de légumes et fruits. De plus, la plaine des marronniers est salie par des excréments canins et les chiens divaguent sans que les maîtres ne ramassent les déjections.

Madame le Maire approuve et un arrêté sera pris afin que les chiens soient tenus en laisse.

Afin de définir les conditions d'intervention de cette société, Madame le Maire propose d'établir une convention reprenant tous les termes du devis.

Madame le Maire procède au vote : 20 voix pour et deux abstentions (Mme, M., DUCHENE, AVIEZ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité madame le Maire à signer la convention

#### **XV. RIFSEEP**



Madame le Maire informe le conseil municipal que ce point est déjà passé lors d'une précédente séance mais que le contrôle de légalité a demandé l'avis du comité technique.

Suite à l'avis du Comité Technique Madame le Maire propose de modifier le paragraphe suivant :

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, toute absence d'une durée égale ou supérieure à 60 jours consécutifs entraînera la suppression de l'indemnité et cela proportionnellement aux temps d'absence.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA), les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues dans leur intégralité. Pour les agents à mi-temps thérapeutique, les primes sont maintenues au prorata du temps de travail.

Madame le Maire procède au vote des dispositions du RIFSEEP

Le conseil municipal, en Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

**XVI. Contrat d'engagement éducatif**

Madame le Maire informe que la précédente délibération date de l'année 2018. Il s'agit de revaloriser la rémunération des animateurs en fonction des diplômes.

Madame le Maire propose au conseil municipal de recruter pour les périodes des vacances scolaires, des animateurs en contrat à durée déterminée dénommé « Contrat d'engagement éducatif

Les effectifs sont les suivants :

Février	5 animateurs
Avril	5 animateurs
Juillet	9 animateurs
Août	6 animateurs
Toussaint	6 Animateurs
Noël	5 animateurs

Les revalorisations ont été étudiées en réunion de travail, en prenant comparaison avec différents centres de loisirs : Boves, Pays du Coquelicot, Camon, Rivery, Saint-Saulieu, Moreuil.

Madame LHERITIER demande s'il y a des conventions ou bien si chaque commune décide à sa guise.

Madame le Maire informe que chaque commune décide de façon autonome.

Madame DUCHENE souhaite connaître le règlement interne.

Madame le Maire indique que la délibération ne porte pas sur le règlement interne mais seulement sur les rémunérations.

Madame BAQUET indique que le règlement interne ne change pas.

Madame le Maire indique que les rémunérations seront les suivantes :

52 € par jour travaillé pour un animateur titulaire du BAFA.

47 € par jour travaillé pour un animateur BAFA en cours.

42 € par jour travaillé pour un animateur sans qualification (minimum 18 ans).

Pour les camps pendant les vacances de juillet et août, les animateurs percevront 52 € par nuit passée.

La journée de préparation pour les centres d'été sera rémunérée.

Madame DUCHENE s'informe du nombre et du rôle des animateurs non qualifiés.

Monsieur CHAMPION dit que c'est un pourcentage qui varie en fonction de l'effectif d'enfants : ils ne sont souvent qu'un ou deux et sont obligatoirement placés sous l'autorité des animateurs diplômés.

Madame le Maire indique le coût, charges comprises :

BAFA : 65 €

BAFA en cours : 59.60 €

Sans diplôme : 54 €.

Madame le Maire procède au vote : Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif et de rémunérer les animateurs comme

mentionné ci-dessus.

### **XVII. Remboursement frais de transport formation**

Il s'agit de rembourser les déplacements en transports en commun lors d'un stage effectué par Monsieur BOYGNARD Timothée pour la somme de 25.80 €.

Madame le Maire procède au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais de transport avancés à l'occasion de déplacements pour formations.

Ces montants seront réglés sur l'article 6256 « mission » du budget 2022

### **XVIII. Contrats PEC — Agents polyvalents, services techniques**

Madame le Maire informe que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 à 80% du SMIC selon le profil du candidat recruté. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Agents Polyvalents
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Madame le Maire procède au vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions indiquées ci-dessus.

Madame le Maire est autorisée à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

### **XIX. Contrat PEC — Agent administratif**

Dans le même cadre (contrat PEC) décrit au point XVIII, Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Agent Administratif
- Durée du contrat: 6 à 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 à 30 heures en fonction des besoins du service
- Rémunération : SMIC

Il s'agit de pallier un congé maternité.

Madame le Maire procède au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions indiquées ci-dessus et autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **XX. Renouvellement CDD 3 mois**

Il s'agit de renouveler un C.D.D. pour un agent technique qui donne entière satisfaction.

Il y a nécessité de recruter un agent dans le service technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 en raison du remplacement d'un agent en congé maladie.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel

dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée de 3 mois.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C — Cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

Cet agent justifie d'une expérience professionnelle dans les espaces verts dans le secteur du privé ou public.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade adjoint technique. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n02019/49 du 26 septembre 2019 n'est pas applicable.

Madame le Maire procède au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023. Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

### **Questions écrites de l'opposition**

- 1) Actualité concernant la Méthanisation et le site ex Sapsa Bedding.

Madame le Maire informe qu'aucun permis de construire n'a été demandé, ni pour le Méthaniseur, ni pour le site de Sapsa Bedding.

- 2) Pourquoi n'y a-t-il plus de feu d'artifice, emblème du 14 juillet, depuis 2 ans ? Sommes-nous la seule commune dans ce cas ?

Madame le Maire invoque les problèmes de sécurité liés aux nouvelles constructions aux abords du parc municipal ainsi que le danger pour les arbres. Dans ces conditions le feu d'artifice est interdit par la Préfecture.

Madame NIQUET informe que cette année, un spectacle « son et lumières » avec jonglerie et pyrotechnie aura lieu à l'issue du pique-nique, de la prestation de l'orchestre et de la retraite au flambeau. Ce spectacle est moins cher qu'un feu d'artifice et peut aussi avoir lieu en salle si le temps n'est pas clément.

Il n'a pu être présenté durant les années COVID.

Madame NIQUET présente le projet du 14 juillet : chacun apportera son pique-nique et il y aura mise à disposition de barbecues avec charbon de bois et personnes qui pourront aider à la cuisson. Après ce pique-nique, des jeux gratuits seront proposés.

- 3) Taille des haies : beaucoup d'habitants ne semblent pas informés concernant la nouvelle réglementation incluant la période de nidification. Il semble qu'une information claire soit nécessaire.

Madame le Maire rappelle que la nidification a lieu chaque année, environ du 15 mars au 31 juillet. L'arrêté du code rural ne concerne que les agriculteurs et le préfet de la Somme n'a pas souhaité prendre d'arrêté pour les particuliers. Cependant, les employés de la commune ont pour consigne de respecter la période de nidification.

Nous ne pouvons qu'inciter les habitants à faire de même mais sans obligation légale.

- 4) La dernière réunion SISA à laquelle participent 3 élus de Saleux pose problème : réunions avec déplacements annulés une fois sur place faute de quorum, peu d'échanges, peu d'informations claires occultées par les chiffres, changement de présidence prévu au sein du bureau... Les Maires concernés ne peuvent-ils intervenir dans la mesure où ils envoient leurs élus ?

Madame le Maire informe qu'elle n'a pas l'autorité pour intervenir.

Les statuts du SISA vont changer. Pour le moment il y a deux titulaires, Mme DIEU et M. LOMBARD ainsi qu'un suppléant M. BURNICHON. Normalement il n'y aura plus qu'un seul titulaire et un suppléant. Nous verrons en Conseil Municipal les modalités de désignation.

Le problème est que les titulaires ne préviennent pas forcément de leur absence.

Monsieur BURNICHON informe qu'il a proposé au SISA de provoquer une assemblée une demi-heure plus tard après constat de l'absence de quorum. Les statuts du SISA ne le permettent pas.

Monsieur LOMBARD indique que même les membres du bureau du SISA ne viennent pas aux réunions.

- 5) Au vu de l'état de certains jardins et remarques de jardiniers, les parcelles sont-elles toutes louées ?

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PRONNIER.

Celui-ci informe le conseil municipal que toutes les parcelles sont louées. Certaines sont mal entretenues : un courrier va être adressé aux occupants, indiquant le non renouvellement de la location.

D'autres soucis viennent s'ajouter : des vols et des conflits de voisinage.

Monsieur LOMBARD évoque le cas d'un occupant qui a transformé sa parcelle en pelouse et barbecue party.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur indique que ces parcelles sont destinées à la culture. Celui qui ne cultive pas n'aura plus de parcelle l'année suivante.

Monsieur BERTRAND Rudy indique que certains occupants cultivent différemment : paillage, utilisation de déchets de pelouse pour conserver l'humidité, permaculture, etc.

Madame le Maire dit qu'il faut désormais accepter les nouvelles méthodes de culture.

Madame DEREGNAUCOURT demande s'il y a une liste d'attente.

Madame le Maire indique que oui.

6) Comment améliorer l'entretien du cimetière suite à plusieurs remarques d'habitants ?

Madame le Maire indique que personne ne se plaint d'un défaut d'entretien.

Madame NIQUET informe qu'à la venue du jury pour l'attribution de la 1<sup>ère</sup> fleur, la tenue du cimetière a été très appréciée ainsi que le columbarium.

Monsieur LOMBARD évoque des tombes non entretenues.

Madame la Maire rappelle que les tombes doivent être entretenues par les familles. Celles qui ne le sont pas font l'objet d'un recensement et une fois le délai légal dépassé, il y aura une procédure de reprise de la sépulture en terrain commun.

Autour des concessions, le propriétaire doit aussi procéder à l'entretien.

7) Un incendie a eu lieu rue des Lilas à Saleux. Est-ce que l'on connaît la cause ? Y a-t-il eu un relogement ?

Madame le maire informe qu'elle était immédiatement sur les lieux et n'a pu les quitter qu'après certitude quant au relogement. Elle n'est pas autorisée à en dire plus.

8) Une maison rue Roger Salengro a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité. Les travaux engagés depuis 1 an et ayant occasionné beaucoup de vibrations sur les trottoirs et la route ont-ils accentué l'état de cette maison déjà dégradée ?

Madame le Maire informe que les travaux n'ont rien à voir avec l'état de délabrement de cette maison.

Madame le Maire a sollicité le Tribunal Administratif qui a détaché un expert sur les lieux. Les propriétaires ne se sont pas présentés le jour du constat de l'expert. Le voisinage a bien voulu nous laisser entrer pour constater que la maison était sans toiture mais aussi sans plancher, fragilisant les murs, notamment en cas d'intempéries.

Le propriétaire doit procéder dans le mois à l'étaillage et la mise en sécurité. A défaut, la commune s'en chargera et enverra la facture au propriétaire.

Monsieur LOMBARD indique que cette maison est abandonnée depuis une vingtaine d'années.

**L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 21h33.**

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**  
**Observations des élus de l'opposition**

---

**II) Approbation du procès-verbal du 27/03/2023**

Mme Deregnacourt indique que les remarques de l'opposition mélangent plusieurs PV de réunions municipales.

*Nous allons devoir répéter une fois de plus, car cela ne semble toujours pas compris, que chaque PV comporte les observations du PV précédent, auxquelles Mme le Maire ajoute à chaque fois de nouvelles remarques, pour lesquelles il convient de répondre en cas de désaccord.*

*D'autre part, à partir du point 3 de l'ordre du jour, il convient d'informer que lors des conseils municipaux des 24 octobre et 5 décembre 2022, Mme le Maire avait refusé la demande des élus d'opposition de joindre les copies des devis aux délibérations présentées pour vote, précisant (propos repris dans les PV de la Mairie) qu'il fallait consulter les documents à la Mairie avant la réunion du conseil municipal (et ce, malgré la convocation reçue 3 jours avant la réunion).*

*Les conseillers de l'opposition n'étant pas informés des affaires de la commune (contrairement aux conseillers de la majorité), ont donc demandé avant le conseil municipal du 13 avril 2023 portant sur la présentation des budgets, à pouvoir consulter certains documents relatifs aux points soumis à l'ordre du jour de ce conseil du 13 avril 2023.*

*Mr Lombard et Mme Duchêne se sont heurtés à un refus de Mme le Maire de les recevoir (cela aurait pu être une autre personne de la Mairie) sous prétexte de rendez-vous, alors qu'elle discutait dans son bureau avec une conseillère de sa majorité.*

*Mr Lombard et Mme Duchêne ont donc remis un courrier daté du 12 avril 2023 adressé à Mme le Maire afin de lui rappeler une fois de plus son obligation du respect de l'Article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le droit à l'information des élus afin de pouvoir exercer leur mandat.*

*Un Maire ne peut pas dire tout et son contraire quand cela l'arrange. Il n'est pas crédible d'affirmer en conseil municipal que l'on ne peut répondre aux conseillers de l'opposition parce qu'ils peuvent se rendre à la Mairie avant la réunion de conseil pour consulter les documents, rappelons-le « documents publics » et la fois suivante, lorsque ces mêmes conseillers se présentent à la Mairie, dire que l'on ne peut les recevoir !!!*

*Mme le Maire a répondu aux élus de l'opposition par courrier en date du 13 avril 2023 que le conseil municipal était le moment où des questions pouvaient être posées. Cela ne justifie pas le refus de consultation ou le fait de ne pas joindre en annexe des délibérations des documents qui seraient utiles à l'ensemble des conseillers pour leur information, avant de procéder aux votes.*

**IV) Compte Administratif 2022**

*Mme le Maire nous explique que les chiffres du compte administratif doivent être et sont identiques à ceux du compte de gestion. Le compte administratif est réalisé par la Mairie.*

*Nous avons devant nous un certain nombre de lignes budgétaires, que ce soit en Fonctionnement ou en Investissement, totalement incompréhensibles, comme par exemple :*

- « divers services extérieurs »*
- « redevances pour services rendus »*
- « autres services extérieurs »*
- « contrats de prestations de services »*

*...*

Rien n'empêchait Mme le Maire d'être plus précise concernant les intitulés des lignes budgétaires de son compte administratif, d'autant que les explications et la consultation des justificatifs ont été refusés par Mme le Maire avant le conseil municipal.

**Il était évident, dans ces conditions, que l'opposition ne pouvait voter une telle présentation de budget pour la commune de Saleux.**

Malgré tout, Mme le Maire demande les raisons pour lesquelles les élus de l'opposition se sont abstenus.

Mme Duchêne explique les raisons évoquées ci-dessus.

D'ailleurs, les explications de Mme le Maire étaient si claires que la directrice générale des services était obligée d'aller vers les uns et les autres pour s'assurer que tout le monde était sur la bonne page...

Néanmoins, Mme Duchêne s'étonne de voir dans les recettes de Fonctionnement (ligne 73212) un montant de 45 326€ qui correspond à un dû aux propriétaires de la commune de Saleux au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (nouvellement mise en place par la Métropole).

Ce montant a été rendu par la Métropole mais Mme le Maire, malgré notre demande en conseil municipal, compte utiliser cette somme dans son budget. Mme le Maire prend des prétextes et nous parle de différences entre les locataires et les propriétaires, ce qui n'est pas le sujet puisque les locataires sont exonérés de taxe foncière et nous informer qu'elle a affecté ce montant pour d'autres projets (vidéosurveillance, éclairage Led, jeux de plein air), pour lesquels elle reçoit déjà des subventions.

Le problème est que les propriétaires de la commune de Saleux n'ont pas été informés et que lorsqu'il a fallu payer au titre de la DSC, aucun propriétaire n'a eu un geste de la commune, comme par exemple baisser le taux communal de la taxe foncière en pleine période inflationniste.

Il est important de connaître l'utilisation de ces sommes dans les autres communes métropolitaines concernées.

Nous n'avons pas non plus retrouvé clairement les factures d'avocat payées par la commune en 2022, ni retrouvé en recettes les montants des assurances ayant procédé à des remboursements de ces montants payés sur le budget de la commune en 2022 concernant certaines procédures.

Le budget de la construction de l'école maternelle a été présenté sans la subvention attendue (dommage pour les autres subventions non demandées), mais il n'est pas indiqué si les aménagements extérieurs étaient compris dans ce coût et le montant qu'ils représentaient.

#### **VI) Vote des taxes**

Mme Duchêne demande combien de personnes sont concernées à Saleux par la Taxe d'Habitation applicable pour les résidences secondaires et s'il est appliqué la taxe de non occupation prévue pour les logements vacants.

Mme le Maire ne connaît pas le nombre de résidences secondaires à Saleux. La taxe de non occupation d'un logement n'a pas été mise en application.

Il convient de rappeler que les propriétaires ont déjà été impactés par la Dotation de Solidarité Communautaire métropolitaine sans avoir récupéré leur dû. Il aurait été de bon ton de faire enfin un geste et baisser légèrement ce taux communal de taxe Foncière qui crée de grandes disparités au sein de la commune, bien que Mme le Maire nous explique que le fait de diminuer cette taxe sur le Foncier bâti serait très peu profitable aux propriétaires mais représenterait un déficit important pour la commune. Les comptes pouvaient permettre ce geste s'ils n'avaient pas déjà été amputés pour 2023...

#### **VII) Budget primitif 2023**

Là encore, nous ne reviendrons pas sur le manque de clarté des intitulés des lignes budgétaires.

A noter que le projet de délibération présenté pour le point 7 n'est pas rempli concernant les dépenses et les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

En ce qui concerne les prévisions de dépenses en 2023 :

*Il est prévu un Fonds de concours « travaux » rue Roger Salengro d'un montant de 260 000€. Est-il encore nécessaire, comme cela a été souvent dit, de rappeler que la Chambre Régionale des Comptes a souligné cette anomalie dans son rapport et qu'il appartenait aux Maires de défendre leurs communes... Il est prévu d'avancer sur le projet de cantine Maternelle qui est le projet de Mme le Maire. Ce projet est-il nécessaire maintenant, alors que la commune rembourse encore un emprunt et encore pour une cantine, alors que la cantine actuelle est en fonctionnement et aux normes ? Les enfants sont sécurisés avec 3 policiers municipaux pour leur faire traverser une rue et il y avait d'autres possibilités à envisager avant de s'engager dans cette voie. Il s'agit de dépenses importantes d'argent public alors que le prix des matériaux est en augmentation d'environ 30%.*

#### **VIII) Récapitulatif des indemnités des élus**

*Mme le Maire demande pourquoi les élus de l'opposition votent l'Abstention.*

*MM. Lombard et Aviez n'ont pas souhaité répondre et rentrer dans ce débat. Ils n'ont pas à se justifier. Mme Duchêne ne comprend pas cette très grosse différence entre la Maire et ses Adjoints qui était moins marquée auparavant.*

*Mr Champion explique que c'est en raison des responsabilités et de la charge de travail du Maire.*

*Cela pourrait laisser supposer que la charge de travail est relative pour les Adjoints... puisque Mme le Maire est au taux maximum, bien qu'elle nous dise qu'elle pourrait demander plus.*

*Mme le Maire nous explique qu'elle se compare à un chef d'entreprise payé beaucoup plus qu'elle.*

*Mme Duchêne ne peut accepter cette comparaison qui pourrait être comparée à une dérive.*

*Un chef d'entreprise a acheté son entreprise, il doit la faire fonctionner, il prend des risques, doit réussir dans ses affaires en récupérant des marchés, manager et payer ses salariés, se faire un nom dans le monde des Affaires et promulguer sa marque.*

*Nous sommes dans le « PUBLIC ». Il y a un engagement du Maire et de ses Adjoints qui sont des « ELUS » et qui fonctionnent avec de l'argent public. Le Maire doit rendre des comptes et être transparent. Certains Maires, souvent dans des petites communes parce qu'ils gardent leur emploi, font le choix de ne pas percevoir leurs indemnités.*

**Petit rappel concernant le rôle du Maire qui est un élu parmi les conseillers municipaux. Il exerce une fonction en tant qu'agent exécutif de la collectivité territoriale en exécutant les décisions prises en conseil municipal.**

#### **XIII) Projet cantine scolaire maternelle**

*Mme le Maire rappelle qu'elle a déjà évoqué en 2022 le projet d'une cantine pour l'école maternelle et demande l'autorisation d'effectuer toutes les démarches afin de commencer les études pour cette nouvelle construction.*

*Mme le Maire rappelle « qu'elle a déjà évoqué » ce projet. Qu'en est-il des avis et des votes des conseillers municipaux ? Aucun débat et aucun coût présenté pour commencer les études pour cette nouvelle construction ? Mme le Maire gouverne seule...*

*Comment peut-on demander un vote concernant ce genre de délibération engageant la commune sur de nombreuses années et sans avis et travail commun préalable ?*

**En ce qui concerne les questions écrites de l'opposition, il aurait été bienvenu qu'elles soient retranscrites dans leur intégralité, à savoir :**

**Aménagement de la rue Roger Salengro :**

**Point sur la réunion du 4 avril 2023 avec les habitants de cette rue.**

**Quels aménagements prévus ?**

**Travaux effectués : point sur l'ensemble des travaux effectués (et à effectuer) dans cette rue.**

**Quel coût pour la commune ?**

**Compte-tenu de sa situation, est-ce que la récupération des eaux pluviales a fait l'objet de travaux particuliers ?**

Mme le Maire rappelle que l'aménagement de cette rue vient d'être détaillé lors du conseil municipal et une réunion publique s'est tenue le 11 avril dernier. La récupération des eaux pluviales est prévue au projet.

*Nous n'en saurons pas plus, notamment les préoccupations des habitants, le nombre d'arbres plantés, le nombre de places de stationnement, les fissures apparues sur certaines façades...*

**Maison Poulain :**

**Que comptez-vous faire de la maison non occupée, située à côté de la Mairie (Maison Poulain) ?**

**Est-il prévu une taxe de non occupation en plus de la taxe foncière ?**

Mme le Maire informe qu'il n'est pas prévu de taxe de non occupation. Si la municipalité créait une taxe pour cette maison, c'est la municipalité et la totalité des propriétaires non occupants qui paieraient, constituant un nouvel impôt (*ce n'est pas très clair car on ne parle que de la Maison Poulain ?*).

Mme le Maire s'adresse à Mme Duchêne pour lui rappeler que lors des vœux il avait été présenté un projet par le conseiller départemental, Olivier Jardé. Depuis il n'y a pas eu plus de précisions. De toute façon il y a d'autres demandes et cette maison ne restera pas inoccupée.

*Si la question a été posée du devenir de cette maison, vide depuis des années et redevable de l'impôt foncier, c'est justement parce que les conseillers de l'opposition ont été surpris que cette question soit restée jusque-là sans réponse par Mme le Maire (pourtant posée lors de plusieurs réunions de conseils municipaux), alors qu'il s'agit de la gestion de la commune. Une information non précisée sur ce sujet a été donnée « officiellement » par Mr Jardé lors d'une réunion de présentation des vœux de la Mairie, à laquelle peu d'habitants assistaient. Les habitants qui n'étaient pas aux vœux n'en sauront donc pas plus... et nous n'avons rien lu sur ce sujet dans le bulletin municipal.*

**Taxation :**

**Qu'en est-il du montant à restituer aux propriétaires de la commune de Saleux ?**

*Cette question en tant que telle a été ignorée, sans doute parce qu'il a été dit au cours de ce conseil municipal que Mme le Maire affecterait ce montant de 45 326€ subtilisé aux propriétaires dans son budget. Cette réaffectation n'est pas claire et surtout, les propriétaires concernés n'ont pas été informés...*

*Nous devons nous renseigner sur la légalité de cette décision.*